

Xaintrie
Vallée de la **Dordogne**
Communauté de Communes

Conseil Communautaire
Séance du 14 décembre 2023
LA CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



ma vie en Xaintrie
Centre d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.7
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 décembre 2023 à La Chapelle-Saint-Géraud

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

NOMBRE :			
- de Conseillers en exercice	47		
- de Présents	36		
- de Représentés	7		
- de Votants	43		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDI Nicole	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BEYNEL Joël	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	GALEWSKI Nathalie	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	GASQUET Jean-François	POUJADE André
CARMIER Camille	GRÉGOIRE Daniel	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAFON Francis	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	STEFANINI – MEYRIGNAC Odile (Suppléante)
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUCROS Mireille	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Vincent ARRESTIER représenté par Mme Marie-Christine NACRY
M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
M. Lionel JEAN représenté par M. Jean-Michel TEULIÈRE
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
Mme Martine LAVERGNE représentée par Mme Laurence DUMAS
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Stéphane LUDIER - M. René PEYRICAL – M. Patrick REYNÈS – M. Hervé ROUANNE

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Laurence DUMAS

Mme Nicole BARDI, Présidente ouvre la séance du Conseil Communautaire de ce 14 décembre 2023 à LA CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD. Elle dresse la liste des présents et absents ainsi que des procurations et nomme le secrétaire de séance en la personne de **Mme Laurence DUMAS**.

Mme Nicole BARDI, Présidente demande à l'assemblée s'il y a opposition à l'adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023. Aucune opposition, ni commentaire ne sont exprimés, il est donc accepté à l'unanimité.

Mme Nicole BARDI, Présidente, débute la séance par la première délibération concernant la Convention Territoriale Globale (CTG), présentée par **Mme Annie REYNIER** qui sera signée le 20 décembre 2023 pour une durée de quatre ans, entre la Communauté de Communes, la MSA du Limousin et la Caisse d'Allocations Familiales de Corrèze.

Elle rappelle qu'une convention avait été signée en 2020 pour trois ans, et que ce nouvel engagement poursuit donc le travail engagé jusque-là : aider les familles à concilier la vie familiale, professionnelle et sociale, faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et des jeunes, créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion familiale et professionnelle, accompagner les familles pour améliorer le cadre de vie et les conditions de logement.

Mme Annie REYNIER résume les différents enjeux de la CTG.

- Concernant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse : maintenir une offre diversifiée, l'accueil des moins de trois ans pour les familles à besoin spécifique, structurer la politique enfance-jeunesse, améliorer l'accueil des jeunes de onze à dix-sept ans, accompagner l'insertion professionnelle des jeunes de quinze à vingt-cinq ans, développer des actions parentalité.
- Concernant l'attractivité du territoire et unité territoriale animation de la vie sociale et tourisme : les villages d'accueil, la mise en réseau des acteurs locaux et partenaires, soutien à l'emploi et à la formation, développer une culture de l'accueil, développer le wifi territorial, accompagner l'émergence de nouveaux projets d'animation et de vie sociale.
- Concernant la mobilité : accès aux services, droit au logement, accompagner l'accès aux droits, rendre le citoyen acteur de son autonomie, agir pour l'habitat, promouvoir l'offre et l'accès au logement temporaire et saisonnier, développer des solutions innovantes en matière d'habitat adapté, favoriser l'émergence d'habitats inclusifs, favoriser le développement de dispositifs d'accès au mode de transport individuel durable.
- Concernant la communication : concertation, coordination, organisation partenariale, créer la fonction de chargé de coopération CTG, créer des réseaux d'acteurs sociaux pour mailler le territoire, favoriser le développement de la synergie entre acteurs publics, et initiatives associatives.

Ces enjeux étaient cités dans la première convention, des actions les concernant ont déjà été engagées, concernant notre territoire, **Mme Annie REYNIER** souligne l'importance du Pôle Enfance et Jeunesse et annonce que d'ici 2026, la micro-crèche devra soit fermer soit être remplacée par une autre, le sujet devient donc d'actualité et demandera réflexion. Elle y ajoute les actions se rapportant aux jeunes enfants, celles concernant le centre de loisirs et les jeunes. Concernant la mobilité, il reste beaucoup à réaliser en raison de la spécificité physique du territoire. **Mme REYNIER** ajoute que toutes ces actions sont liées. Par exemple, l'accueil Jeunes fonctionne difficilement en raison du problème de mobilité des jeunes.

Elle explique que des diagnostics ont donc été réalisés par le bureau d'étude CREHAM (Cabinet Régional Étude Habitat Aménagé) ayant permis de mettre en avant des enjeux principaux à travailler tout au long de cette période. Ce travail sera porté par un comité de pilotage qui sera désigné juste après la signature de la CTG. Des fiches actions seront déterminées comme dans la première convention. **Mme REYNIER** annonce que **Mme Laura VOGELÉ**, recrutée au sein de la

Communauté de Communes aura la charge d'animer ce comité de pilotage et les actions nommées précédemment étant au cœur de la CTG.

Mme Annie REYNIER demande à l'assemblée s'il y a des questions ou commentaires à formuler. Aucun commentaire n'est formulé. Elle donne lecture de la délibération N° 2023-083 et ajoute que concernant les partenaires évoqués dans la délibération, l'association Familles Rurales est très présente sur le territoire, ainsi que d'autres associations qui œuvrent pour les enfants, la parentalité, ainsi que les personnes âgées.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA MSA ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération n°2019-022 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne en date du 10 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2023,

Considérant que :

La Convention territoriale Globale (CTG) vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF, de la Communauté de Communes, de la MSA et des divers partenaires institutionnels ou associatifs œuvrant sur le territoire. Par ailleurs, elle regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants.

La CTG a pour objectif de définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Pour rappel, les champs d'interventions pouvant être inclus dans la CTG sont : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement et l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits.

Cette convention a une durée de 4 ans ; de 2024 à 2027.

Dans la poursuite de la CTG 2020-2023 et, à la suite du diagnostic mené par le bureau d'étude Créham sur petite enfance, l'enfance et la jeunesse, 4 axes de travail ont été retenus dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou développer une nouvelle offre :

Axe n°1 : Consolider une politique petite enfance, enfance et jeunesse

Axe n°2 : Mieux vivre ensemble

Axe n°3 : Favoriser l'accès aux droits, aux services et au logement

Axe n°4 : Renforcer la coopération des acteurs

Pour mener à bien ces travaux, des groupes thématiques vont être constitués afin de travailler

avec les acteurs locaux à la bonne mise en œuvre de ces objectifs.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve la Convention Territoriale Globale ainsi présentée.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI présente maintenant la délibération N° 2023-84 concernant l'approbation des contrats de location avec l'association pour le développement de l'habitat des jeunes en Corrèze (ADHAJ 19) pour l'intermédiation locative des logements passerelles à Argentat-sur-Dordogne. Elle annonce que les logements sont terminés et en cours d'ameublement et seront disponibles à la location au 1^{er} février 2024. Mme BARDI donne la parole à M. Sébastien DUCHAMP qui présente cette délibération.

Il rappelle que ces logements se trouvent sur la place Joseph Faure à Argentat-sur-Dordogne et occupent une surface d'environ 150 m², 2 studios meublés et un appartement T4, composé de trois chambres sera mis en colocation meublée. Il précise que l'ADHAJ 19 se trouve à TULLE et assistera à la gestion locative des logements.

Un contrat de location est conclu avec l'ADHAJ 19 pour chacun de ces logements, qu'elle mettra ensuite en sous-location auprès du public. Concernant les loyers, les studios sont proposés à 280€ mensuels charges comprises, les charges estimées seraient de 60€ mensuels. Le loyer « pur » serait donc de 220€ mensuels. Le marché actuel propose des loyers avoisinants 300€ mensuels hors charges. M. Sébastien DUCHAMP conclut que les loyers proposés ici sont donc plus que raisonnables. D'autre part, les baux sont prévus sans demande de dépôt de garantie, les contrats sont courts de 1 mois à six mois avec possibilité de reconduction, ils seront disponibles au 1^{er} février 2024, pour l'heure il manque l'électroménager qui sera fourni très prochainement. Mme Nicole BARDI ajoute que concernant l'électroménager, deux devis ont déjà été demandés aux établissements DUCROS à Argentat-sur-Dordogne et LAJOINIE de Saint-Privat et reçus, reste à faire le choix.

M. Sébastien DUCHAMP demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. Hervé CLAVIÈRE demande si les logements sont éligibles aux allocations logement. M. Sébastien DUCHAMP lui répond par l'affirmative. Il relit la délibération N° 2023-084 puis propose de passer au vote du conseil.

APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DES JEUNES EN CORRÈZE (ADHAJ 19) POUR L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DES LOGEMENTS-PASSERELLE À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable du 8 décembre 2023 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Dans le cadre de ses compétences habitat et économie, la communauté de communes a réalisé de lourds travaux d'aménagement pour permettre la réalisation des logements passerelle, à destination d'apprentis, de stagiaires, d'alternants, contrats courts...

Pour assurer la gestion locative de ces logements, la communauté de communes a signé, le 13 juin 2023, une convention de partenariat avec l'ADHAJ Corrèze, association spécialisée dans l'insertion sociale des jeunes de 16 à 30 ans, notamment au travers de l'accès au logement.

Conformément à l'article 2 de cette convention, un contrat de location est conclu avec l'ADHAJ pour chacun des logements qu'elle mettra ensuite à la sous-location auprès du public sus désigné.

La communauté de communes fixe ainsi le montant des loyers mensuels pour chacun des logements de la façon suivante :

- Studio n°1 (logement T1 n°3) : 280 €
- Studio n°2 (logement T1 n°4) : 280 €
- Appartement T4 en colocation (logement n°2) : 220 € par colocataire

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve les contrats de location et le montant des loyers pour chacun des logements passerelle.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI précise à l'assemblée qu'il existe un autre logement T4 vide qui sera proposé indépendamment à la location.

Elle donne à présent la parole à **Mme Laurence DUMAS** concernant la délibération N° 2023-085 relative à la prime pouvoir d'achat.

Mme Laurence DUMAS rappelle que cette prime de pouvoir d'achat a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 5 décembre 2023 et du Bureau Communautaire du 8 décembre 2023. Cette prime est attribuée selon certaines conditions et proposée aux collectivités. Elle rappelle les conditions d'attribution contenues dans la délibération.

Elle précise que la Communauté de Communes a décidé de verser la totalité de la prime prévue par décret et cite les données du tableau contenues dans la délibération et le nombre d'agents concernés par le versement de cette dernière. IL a été décidé de procéder au versement de cette prime avec la paie de janvier 2024. **Mme Laurence DUMAS** précise que l'EHPAD avait demandé le versement de cette prime en décembre 2023 mais au vu des délais excessivement courts de traitement des données par le service paie, cette demande n'a pas pu être exaucée. Elle ajoute que le versement de cette prime demandé par l'État représente la somme de 62000 € qui n'avaient pas été prévus au budget.

Mme Laurence DUMAS demande au conseil, s'il y a des questions.

M. Stéphane PARDOUX intervient pour souligner qu'il est intéressant que la délibération propose plusieurs tranches de versement en fonction des revenus. **Mme Laurence DUMAS** précise qu'effectivement étant une prime de pouvoir d'achat, elle est calculée en fonction du salaire.

M. Sébastien DUCHAMP intervient pour informer l'assemblée qu'il souhaite s'abstenir de participer au vote de cette délibération, en tant que maire d'Argentat-sur-Dordogne, étant donné qu'aucune décision n'a pour l'heure été prise quant au versement de cette prime aux agents communaux argentacois.

Mme Laurence DUMAS soumet la délibération N° 2023-085 au vote de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRINCIPE ET LES MONTANTS DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2023,

Considérant que :

1) Les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

peuvent bénéficier de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2) Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité (pour un agent)	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	13
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	15
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €	4
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €	2
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €	3
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €	2
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €	7

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3) Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- 4) La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
- 5) L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame la Présidente de la Communauté de Communes
- 6) La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide le principe et les montants de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette prime au budget principal de la collectivité et aux budgets annexes au chapitre 012.

RÉSULTAT DU VOTE : **POUR : 38 - ABSTENTIONS : 5**

Mme Laurence DUMAS présente maintenant la délibération N° 2023-086. Elle rappelle que ces délibérations sont proposées au conseil chaque année afin de permettre des dépenses du quart du budget d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif de l'année. Elle procède à la lecture de la délibération et précise que le tableau présenté dans la délibération comporte tous les projets qui ont été prévus au budget 2023.

Mme Laurence DUMAS demande à l'assemblée, s'il y a des questions. Aucun commentaire n'étant fait, Mme Laurence DUMAS soumet la délibération au vote du conseil.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET- BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2023, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Celles-ci s'élevaient ainsi à 1 441 196.79 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, en section d'investissement, la somme maximale de 360 299.20 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2024, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement par opération suivantes :

OPERATION	RAPPEL BUDGET 2023 (BP + DM)	RAR 2022 A PRENDRE EN COMPTE	AP/CP A PRENDRE EN COMPTE POUR 2024	SOUS-TOTAL BUDGET MOINS RAR ET AP/CP	MONTANT AUTORISE (25% MAXIMUM)
458101 - SCHEMA EAU	776 763,20 €	-411 763,20 €	0,00 €	365 000,00 €	91 250,00 €
1005 - MEDIATHEQUE	50 006,80 €	-1 016,01 €	0,00 €	48 990,79 €	12 247,70 €
1012 - SENTE AUX COCHONS	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
1032 - INFORMATIQUE	37 100,66 €	-7 100,66 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
1039 - SIEGE INTERCO	15 416,00 €	-6 000,00 €	0,00 €	9 416,00 €	2 354,00 €
2017 - MSP ST PRIVAT	308 219,56 €	-220 929,56 €	0,00 €	87 290,00 €	21 822,50 €
20181 - PLU 2018	151 500,00 €	0,00 €	0,00 €	151 500,00 €	37 875,00 €
2020 - MUREL	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	3 500,00 €
2023-VEHICULES - FLOTTE VEHICULES	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €	13 250,00 €
2135 - LOGTS PASSERELLE	533 903,37 €	-463 903,37 €	0,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €
CIS BEAULIEU - CIS BEAULIEU	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
OPAH - OPAH 2019	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €	72 000,00 €	18 000,00 €
POLE SECURITE	460 000,00 €	0,00 €	0,00 €	460 000,00 €	115 000,00 €
TOTAL GLOBAL	2 551 909,59 €	-1 110 712,80 €	0,00 €	1 441 196,79 €	360 299,20 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du Budget Principal 2024 pour un montant total de 360 299.20 €.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS présente la délibération N° 2023-087 concernant l'autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget annexe Ordures Ménagères 2024. Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions ou commentaires. Aucun commentaire n'étant fait, elle propose de passer la délibération N° 2023-087 au vote du conseil.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2023, hors remboursements d'emprunts, autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) et RAR.

Celles-ci s'élevaient ainsi à 1 110 360.00 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 277 590.00 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2024, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Rappel Budget 2023 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
12	9 000.00 €	2 250.00 €
16	15 700.00 €	3 925.00 €
73	2 500.00 €	625.00 €
74	220 000.00 €	55 000.00 €
83	15 000.00 €	3 750.00 €
90	73 000.00 €	18 250.00 €

91	20 000.00 €	5 000.00 €
94	10 000.00 €	2 500.00 €
95	700 160.00 €	175 040.00 €
97	40 000.00 €	10 000.00 €
98	5 000.00 €	1 250.00 €
TOTAL	1 110 360.00 €	277 590.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Ordures Ménagères 2024 pour un montant total de 277 590.00 €.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS présente la délibération N° 2023-088 concernant l'autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget annexe Tours de Merle 2024.

Mme Laurence DUMAS demande à l'assemblée s'il y a des questions ou commentaires. Aucun commentaire n'étant fait, elle propose de passer la délibération N° 2023-088 au vote du conseil.

**AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-
BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2023, hors remboursements d'emprunts, autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) et RAR.

Celles-ci s'élevaient ainsi à 1 059 143.48 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 264 785.87 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2024, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Rappel Budget 2023 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
1	17 966.57 €	4 491.64 €
3	1 029 766.91 €	257 441.73 €
10	11 410.00 €	2 852.50 €
TOTAL	1 059 143.48 €	264 785.87 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Tours de Merle primitif 2024 pour un montant total 264 785.87 €.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI donne à présent la parole à Mme France CHASTAINGT qui présente la délibération N° 2023-089 concernant l'adoption des tarifs des entrées des Tours de Merle. Elle donne les détails des augmentations de tarifs par rapport à l'année précédente, puis demande à l'assemblée s'il y a des questions. Aucun commentaire n'étant fait, elle propose au conseil de passer au vote de la délibération N° 2023-089.

ADOPTION DES TARIFS DES ENTRÉES DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2022, approuvant la stratégie touristique « Tours de Merle 2035 »,

Considérant que :

Il appartient au conseil communautaire d'actualiser les tarifs d'entrées aux Tours de Merle.

Article 1 : Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivant pour les Tours de Merle, à partir de 2024.

Visite Simple	
Adulte (à partir de 16 ans)	8,00 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	6,00 €
Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	7,00 €
Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15ans, tarif commercial et prestataire touristique)	5,00 €
Visite Guidée	
Adulte (à partir de 16 ans)	9,50 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	6,50 €
Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	8,50 €
Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15 ans, tarif commercial et prestataire touristique)	5,50 €
Visite Privilège - exclusive	
Adulte (à partir de 16 ans)	12,00 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	8,00 €
Tarifs forfaitaires jusque 25 personnes – pour groupes	
Offre Forfaitaire Dégustation, Atelier...	56,00 €

Visite Express	56,00 €
Forfait location de costumes	20,00 €
Tarif Groupe entre 15 et 25 personnes	
1 Visite Accompagnée + 1 Atelier Pédagogique (enfant jusque 15 ans)	8,00 €
1 Visite Accompagnée + 2 Ateliers Pédagogiques (enfant jusque 15 ans)	10,50 €
Tarif Groupe (-15 personnes) : forfait correspondant à 15 personnes	
Adulte sans Visite Accompagnée (à partir de 16 ans)	105,00 €
Adulte avec Visite Accompagnée (à partir de 16 ans)	127,50 €
Enfant avec Visite Accompagnée (jusque 15 ans)	82,50 €
Enfant sans Visite Accompagnée (jusque 15 ans)	75,00 €
1 Visite Accompagnée + 1 Atelier Pédagogique (jusque 15 ans)	120,00 €
1 Visite Accompagnée + 2 Ateliers Pédagogiques (jusque 15 ans)	157,50 €
Tout type de groupe : Chauffeur, 1 accompagnateur pour 10 personnes	Gratuit
Soirée Spéciale	
Tarif unique	25,00 €

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT présente maintenant la délibération N° 2023-090 concernant l'adoption de la convention avec la société Loisirs et Services visant la promotion des Tours de Merle auprès des détenteurs de la carte Loisirs et Services.

La Communauté de Communes a adhéré à ce service pour un montant de 20€ HT et 24€ TTC, du mois de mars au mois de novembre, pendant les mois d'ouverture du site permettant aux porteurs de la carte d'obtenir une remise.

Mme France CHASTAINGT demande à l'assemblée s'il y a des questions. Aucun commentaire n'étant fait, elle propose au conseil de passer au vote la délibération N° 2023-090.

ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ LOISIRS ET SERVICES POUR DÉVELOPPER LA PROMOTION DES TOURS DE MERLE AUPRÈS DES DÉTENTEURS DE LA CARTE LOISIRS ET SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2022, approuvant la stratégie touristique « Tours de Merle 2035 »,

Considérant que :

Les Tours de Merle développent les partenariats commerciaux afin de diversifier les cibles et les publics. La collectivité souhaite adhérer pour le site des Tours de Merle à la société Loisirs et Services, en qualité de partenaire commercial, afin d'offrir un tarif réduit aux adhérents de Loisirs et Services (20000 adhérents – 200 comités d'entreprise localement), et de bénéficier de la communication sur les publications et le site internet de Loisirs et Services.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte la convention de partenariat entre Loisirs et Services et la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, pour le site des Tours de Merle et l'adhésion auprès de Loisirs et services pour le site des Tours de Merle. Les Tours de Merle s'engagent à attribuer le tarif réduit aux visiteurs de la carte Loisirs et Services.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame La Présidente, de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme France CHASTAINGT conclut sa présentation en précisant que le rapport d'activité du site des Tours de Merle sera diffusé après que la commission Tourisme prévue en janvier 2024 et le prochain conseil communautaire prévu en février 2024 aient eu lieu. Un point sur les travaux en cours au village d'accueil sera également fait.

Mme Nicole BARDI reprend la parole afin de présenter la délibération N° 2023-091 concernant l'autorisation de signature des marchés de travaux pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) dont elle fait lecture. Elle rappelle que la communauté de communes a mené des études nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un CIS sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Le Conseil Communautaire a voté l'autorisation du lancement des consultations de marchés de travaux. Elle rappelle que le lot N° 1 du pylône a été attribué le 13 avril 2023. Ce lot avait été passé individuellement au vote afin de lancer les travaux dans les délais requis par les obligations de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Les 15 autres lots restaient donc à être attribués. **Mme Nicole BARDI** présente en détail les attributions de ces lots aux entreprises ainsi que les montants correspondants, contenus dans la délibération. Elle ajoute cependant que la consultation concernant le lot N° 5 - Charpente bois, (tel qu'exposé dans la délibération et annoté « à consulter »), est restée infructueuse. La collectivité a donc contacté quatre entreprises qui auront jusqu'au 20 décembre prochain pour répondre à cette offre.

Mme Nicole BARDI ajoute que traditionnellement les services financiers du SDIS 19 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) négocient systématiquement tous les appels d'offres. Elle précise que les deux lots concernant les charpentes métalliques et les bardages sont revenus avec un montant proposé réduit de 50% par rapport aux prévisions. Ce qui semble être important et s'explique par le fait que le coût des matières premières a baissé depuis l'évaluation du maître d'œuvre. Elle ajoute que la renégociation par le SDIS a permis de baisser le coût des travaux de 6500 €. **Mme Nicole BARDI** poursuit la lecture des articles de la délibération et conclut que les travaux pourraient débuter mi-février 2024.

M. Régis VAN NIEUWENHUYSE demande s'il serait possible de connaître la commune d'établissement de ces entreprises. **Mme Nicole BARDI** répond que cela est tout à fait possible et cite de mémoire les villes dont elle se souvient. Elle ajoute que ces entreprises ne sont pas très éloignées d'Argentat-sur-Dordogne.

En l'absence de question supplémentaire, **Mme BARDI** propose au conseil de passer au vote de la délibération N° 2023-091.

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023-046 du 6 juillet 2023 portant autorisation de lancement de la consultation ayant pour objet la réalisation de travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte mandataire du groupement Hervé DAVID, INGEPOL, CO. PILOT et AJ Ingénierie,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 décembre 2023,

Considérant que :

Pour rappel, la communauté de communes a mené les études nécessaires à la mise en œuvre du projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

À la suite de l'approbation de l'avant-projet définitif (APD), le conseil communautaire a donné son autorisation, pour lancer les consultations des marchés de travaux.

Le lot n°1 (Pylône) a été attribué par décision de Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations le 13 avril 2023 pour un montant de 17 868.61 € HT.

La consultation sur les autres lots, lancée en juillet 2023, a été décomposée en 15 lots :

- Lot 2 : Terrassement/VRD/Espaces Verts
- Lot 3 : Gros Œuvre
- Lot 4 : Ravalement
- Lot 5 : Charpente bois
- Lot 6 : Charpente Métallique
- Lot 7 : Couverture/Bardage métallique /Étanchéité
- Lot 8 : Couverture ardoise
- Lot 9 : Portes sectionnelles
- Lot 10 : Menuiseries extérieures aluminium et acier
- Lot 11 : Panneaux isothermes
- Lot 12 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 13 : Plâtrerie/Isolation/Faux plafonds/Peinture
- Lot 14 : Revêtements céramiques
- Lot 15 : Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire
- Lot 16 : Electricité CFO et CFA

Au regard des offres remises, une séance de négociation a été organisée sur les éléments techniques et financiers. Des offres définitives ont été remises et après analyse de ces offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre 2023 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, pour un montant total hors taxe de 1 028 536.20 € HT.

Par ailleurs, le lot 5 – (Charpente bois) doit être relancé en l'absence d'offres présentées.

Article 1 : Le Conseil Communautaire attribue les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne aux entreprises suivantes :

Lot 2 : Terrassement/VRD/Espaces Verts	TERRACOL TP (256 976.80 €)
Lot 3 : Gros Œuvre	PAROUTEAU (164 598.09 €)
Lot 4 : Ravalement	ARB FACADES (14 765.00 €)
Lot 5 : Charpente bois	A relancer
Lot 6 : Charpente Métallique	CMC (61 156.03 €)
Lot 7 : Couverture/Bardage métallique /Étanchéité	FOUSSAT (94 900.00 €)
Lot 8 : Couverture ardoise	FOUSSAT (34 400.00 €)
Lot 9 : Portes sectionnelles	SERPPAV (29 874.88 €)
Lot 10 : Menuiseries extérieures aluminium et acier	BOUDIE (50 570.00 €)
Lot 11 : Panneaux isothermes	SOPROMECCO (30 269.55 €)
Lot 12 : Menuiseries intérieures bois	DUBOIS (28 216.41 €)
Lot 13 : Plâtrerie/Isolation/Faux plafonds/Peinture	CANCE (66 037.68 €)
Lot 14 : Revêtements céramiques	COMPAGNONS CARRELEURS (28 133.00 €)
Lot 15 : Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire	SARL JJSS (59 744.05 €)
Lot 16 : Electricité CFO et CFA	AEL (108 894.71 €).

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer de gré à gré tout document relatif aux marchés n'ayant pas encore été attribué dans le cadre de l'opération « construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne » (lot n°5 - Charpente Bois), dans la limite de 40 000 € HT.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme BARDI passe la parole à M. Daniel GRÉGOIRE qui présente la délibération N° 2023-092 concernant le déclassement du domaine public du centre de tri. Il rappelle que l'activité du centre de tri a cessé depuis le 31 décembre 2022. Il procède à la lecture de la délibération.

M. Daniel GRÉGOIRE précise qu'il développera un point après le vote de cette délibération. Il demande donc maintenant à l'assemblée s'il y a des questions ou commentaires; aucun commentaire n'étant fait, il propose de soumettre la délibération N° 2023-092 au vote.

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE DE TRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la délibération N° 2023-027-1 du 13 avril 2023 approuvant le principe de conclure, pour le centre de tri de Monceaux sur Dordogne, un crédit-bail immobilier avec l'entreprise Vertitude,

Vu l'avis favorable du 20 octobre et du 8 décembre 2023 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

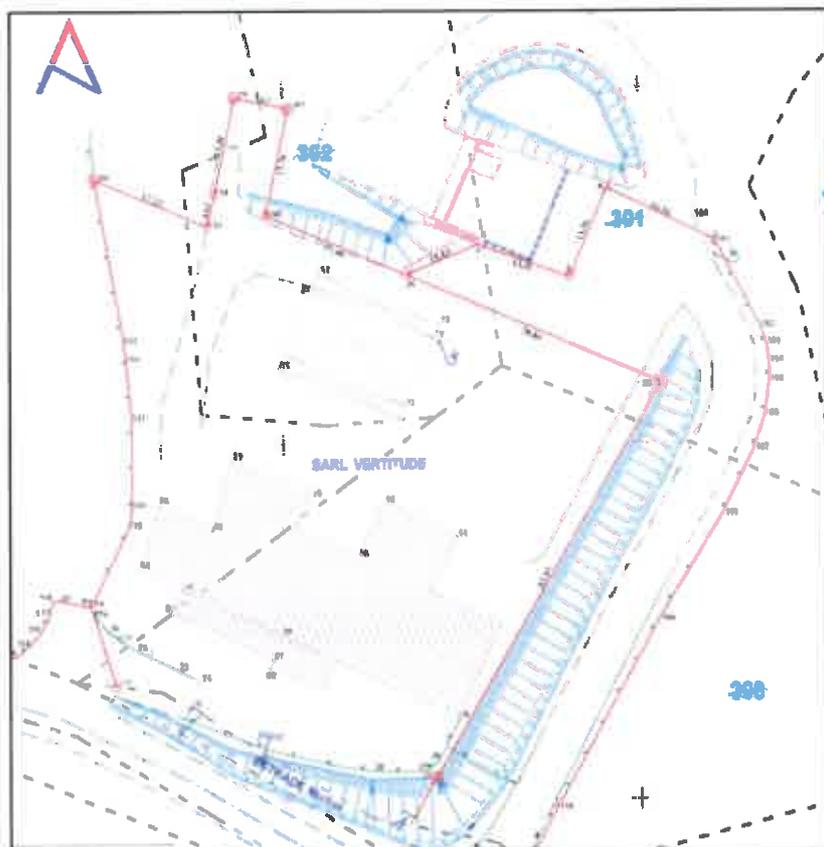
L'activité du centre de tri implanté sur la commune de Monceaux sur Dordogne a cessé le 31 décembre 2022.

Dès lors, les bâtiments utiles à l'ancien centre de tri n'étant plus affectés à l'usage d'un service public, la communauté de communes a recherché des porteurs de projets susceptibles d'être intéressés par ces bâtiments.

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 13 avril 2023, le principe de conclure un crédit-bail immobilier avec l'entreprise Vertitude, implantée à Argentat sur Dordogne qui avait manifesté son fort intérêt pour ces bâtiments pour son activité de valorisation des déchets.

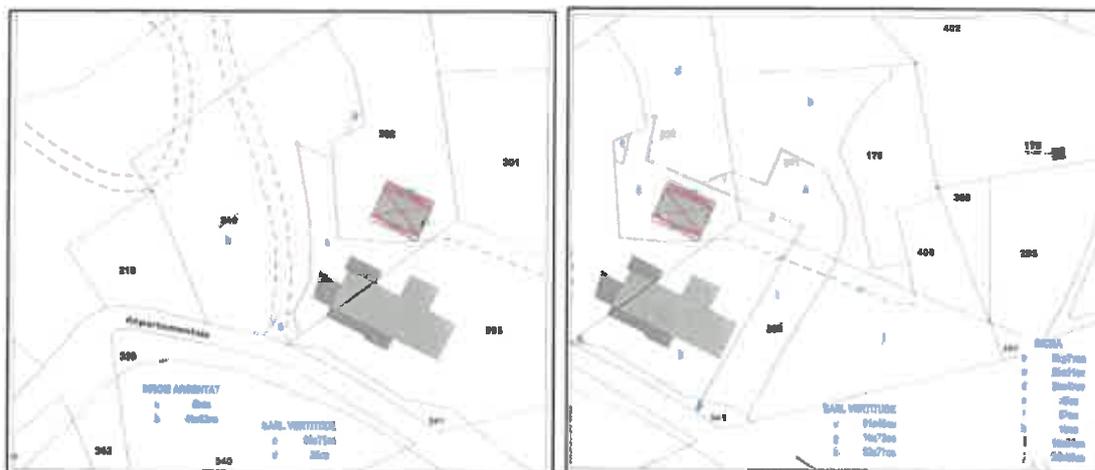
Au vu de la configuration du site, pour délimiter l'espace de l'ancien centre de tri objet du futur crédit-bail, un projet de division des parcelles cadastrées section AH n° 301p, 302p, 398p, 209p a été réalisé.

Extrait plan de division



Parcelle mère	Contenance		Partie ancien centre de tri, objet de la délibération
AH 301	2927	c	1a45ca
AH 302	3208	g	10a73ca
AH 398	6040	k	22a77ca
AH 209	5870	c	10a71ca
AH 209	5870	d	28ca
Total	1ha80a45ca		45a94ca

Extrait plan cadastral



Aujourd'hui, il appartient au conseil communautaire d'acter la désaffectation effective de ce bien, d'une contenance de 45a94ca après division et de prononcer son déclassement du domaine public.

Article 1 : le Conseil Communautaire constate la désaffectation de l'immeuble cadastré section AH n° 301p, 302p, 398p, 209p, ancien centre de tri, d'une contenance de 45a94ca sur la commune de Monceaux sur Dordogne.

Article 2 : le Conseil Communautaire prononce son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé intercommunal.

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Daniel GRÉGOIRE revient sur la procédure de déclassement du centre de tri et en explique les étapes passées. Dans un premier temps il a fallu mandater le groupe SOCOTEC en vue d'obtenir un certificat de déclassement des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE). Il a donc fallu réaliser une dizaine de sondages à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment qui ont mis en évidence que les sols n'étaient pas pollués, mais que le revêtement du sol devait être enlevé. Par la suite, SOCOTEC devait dresser la liste de toutes les obligations prescrites par l'État en vue de ce déclassement ICPE. Pour ce faire, la collectivité doit encore modifier les clôtures, purger les liquides polluants tels les carburants, les huiles, etc. Ces actions sont en cours d'exécution. Il reste à gérer la ligne de tri des déchets ainsi que la presse qui appartiennent au SYTTOM 19. Ce dernier avait trouvé un repreneur de ce matériel mais il s'est finalement désisté, après un certain délai d'attente.

Le SYTTOM 19 s'est ensuite orienté, dans un premier temps, vers un ferrailleur qui lui aussi s'est désisté pour finalement trouver un nouveau ferrailleur avec lequel un devis a été signé par le SYTTOM 19. Le démontage de la chaîne de tri et de la presse pourront être exécutés en janvier 2024. Il a donc fallu opérer plusieurs actions en même temps, d'autant que le futur acquéreur n'était pas satisfait des délais. **M. Daniel GRÉGOIRE** ajoute que le notaire reste dans l'attente du certificat de déclassement des ICPE par SOCOTEC avant de pouvoir acter cette cession. Le futur acquéreur doit se faire livrer du matériel professionnel au centre de tri, cependant il ne sera pas autorisé à y déposer son matériel car le bâtiment est toujours considéré comme ICPE. Une réunion avec la responsable du service Urbanisme de la collectivité et un responsable du groupe SOCOTEC, est programmée le vendredi 15 décembre 2023 afin de faire le point sur l'avancée des procédures. Des devis ont été réalisés comme requis, l'engagement du SYTTOM 19 pour le démontage de la

chaîne de tri et de la presse a été reçu ce jour. L'objectif de déclassement du centre de tri en date du 1er février 2023 est donc en bonne voie.

M. Daniel GRÉGOIRE demande à l'assemblée s'il y a des questions ou commentaires. Aucun commentaire n'étant fait, il passe la parole à **M. Camille CARMIER**, qui anime un débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR), identifiées avec le projet du territoire.

M. Camille CARMIER rappelle que dans un premier temps, chaque commune a dû se concerter sur ce projet avec ses administrés et rapporter sa cartographie auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires de Corrèze) ou de la Préfecture. Le débat en conseil communautaire arrive donc dans un deuxième temps de la procédure comme une obligation légale, qui doit être acté par une délibération.

Il donne à présent lecture du document remis en amont aux conseillers communautaires détaillant le plan d'action de ce débat. Il ajoute que la Communauté de Communes n'a pas été destinataire des envois de cartographies des communes et ne peut donc pas arbitrer sur le sujet, d'où la nécessité de ce débat. Il demande donc à l'assemblée de se manifester afin de décrire ses choix et /ou donner son avis sur la question. Il ajoute que la collectivité bénéficie en majorité d'hydro-électricité sur son territoire et qu'il faudrait penser à développer d'autres énergies renouvelables. Des orientations ont été données dans le SCoT, mais le débat doit porter davantage sur la cohérence souhaitée pour le projet de territoire. Les communes pourront ensuite délibérer. Le processus est ascendant : les données seront rapportées aux régions qui devront répondre aux obligations de l'État et dans le cas inverse, le processus sera descendant, de nouvelles demandes reviendront donc vers les communes. **M. Camille CARMIER** évoque la difficulté à obtenir des informations claires et concises et propose à l'assemblée de partager les siennes.

DÉBAT SUR LA COHÉRENCE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIÉES AVEC LE PROJET DU TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, d'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des renouvelables terrestres ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151.42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

Vu la délibération n° 2023-055 du 6 juillet 2023, approuvant le SCoT de Xaintrie Val' Dordogne

Considérant que :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

La loi prévoit ainsi que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

La délimitation des ZAEnR n'est en aucun cas une obligation et reste sans incidence en matière de droit de l'urbanisme.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de délais de procédure raccourcis et de mécanismes financiers incitatifs.

La loi APER et l'élaboration des ZAEnR ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'EnR ; la loi est sans incidence sur les projets en cours.

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des zones d'accélération. Les collectivités peuvent donc identifier des gisements fonciers sur les terrains privés.

Les énergies renouvelables à prendre en compte pour établir les zones d'accélération des EnR (ZAEnR)

- l'éolien terrestre,
- le photovoltaïque,
- la géothermie,
- la chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie),
- la production et la valorisation de biogaz,
- l'hydroélectricité.

Considérant qu'un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de Xaintrie Val' Dordogne approuvé le 6 juillet 2023 et ses orientations, notamment celles en matière d'énergies,

Document d'orientation et d'objectifs :

Orientation C_Energie_1 : Privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, en particulier en encourageant leur implantation sur les bâtiments présentant peu d'intérêt patrimonial et les parcs de stationnement.

Orientation C_Energie_2 : En dehors des projets agrivoltaïques, les installations photovoltaïques au sol sont interdites lorsqu'elles portent atteinte à la continuité d'une exploitation agricole ou à la reprise d'une exploitation récemment délaissée.

Orientation C_Energie_4 : Pour les projets de construction d'importance (lotissement, habitat groupé ou implantation en zone d'activités de grande superficie), privilégier les systèmes collectifs de production d'énergie.

Il convient de permettre aux membres de l'assemblée de débattre de ce sujet.

L'Assemblée Communautaire prend acte de la tenue du débat sur l'implantation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023.

M. Jean-Pierre LASSERRE, maire de Bassignac-le-Bas prend la parole et informe l'assemblée que le sujet avait été débattu au Conseil d'Administration de l'association des Maires de France. Il explique que plutôt que de repartir sur un zonage qui risque de créer des conflits de voisinage, une solution a été présentée et votée par délibération de son Conseil Municipal le lundi précédent. Il s'agirait de proposer que toutes les toitures des bâtiments construits ou à venir, soient disponibles à la pose de panneaux photovoltaïques. Il évoque un courrier reçu du secrétaire général de la Préfecture indiquant que pour éviter un zonage qui s'avère être un travail fastidieux rappelant celui du PLU, la pose de panneaux serait une solution simple excluant les éoliennes notamment pour les communes se trouvant en Grand Site.

Il conclut que cette solution reste la plus simple, car accessible au plus grand nombre tout en respectant les prescriptions des architectes des bâtiments de France ou de l'inspecteur des sites.

M. Joël BEYNEL, maire de Darazac prend la parole afin de présenter le projet de sa commune, voté la veille en Conseil Municipal, qui s'orientera vers le photovoltaïque avec la pose de panneaux sur certains bâtiments excluant les bâtiments publics, le presbytère et l'Église. Il a été choisi d'exclure également un périmètre autour du bourg, concernant l'éolien.

M. Jean-Basile SALLARD, maire de Saint-Privat prend la parole afin d'exposer le projet de sa commune débattu en Conseil Municipal. Les agriculteurs ont été consultés, afin de savoir s'ils avaient un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments. L'avis de la commune s'est porté sur le photovoltaïque sur les bâtiments publics et ceux des agriculteurs. Il ajoute qu'il a été contacté quelques jours auparavant en vue d'une prise de RDV par une société qui démarché des clients afin de développer sur la commune deux projets : l'un agrivoltaïque et l'autre en champ photovoltaïque. Cette société est basée à Perpignan et a fait des études grâce à des logiciels pointus leur permettant de déterminer sur toute la France, quelles régions sont propices au développement de leur activité. Les représentants de cette société ont donc contacté deux agriculteurs concernant des parcelles identifiées rentables. Pour un des agriculteurs, le lot de parcelles représente une surface de 11 hectares et pour l'autre une surface de 26 hectares, sur lesquels cette société a le projet de développer des champs photovoltaïques de 10 et 11 hectares chacun. Ces projets peuvent paraître intéressants pour les sociétés et les agriculteurs.

La commune ne prendra pas de décision dans l'immédiat car des enquêtes doivent être réalisées entre autres. Le projet ne sera définitif que lorsque tous les avis auront été recueillis et des accords trouvés.

À Albussac, **M. Michel CUEILLE** a expliqué quelles sont les perspectives concernant l'agriculture et dit que la Chambre d'Agriculture sera consultée ultérieurement.

Il lui a été expliqué que l'agriculture ne serait pas impactée par l'implantation de ces champs car les panneaux seraient positionnés en hauteur, et que l'élevage pourrait se faire sur les terres équipées de ces panneaux. Les parcelles envisagées pour la production de cette énergie sont en nature de prairie, et les panneaux étant commandables par logiciel, ils pourront être disposés de façon à permettre la récolte des foin. **M. Jean-Basile SALLARD** ajoute que l'enjeu financier est important, de l'ordre de 3500 € par hectare et par an. De plus, lorsque ces champs de panneaux seront installés, une taxe foncière sera perçue par la collectivité. Ces sociétés font donc une bonne publicité au développement du photovoltaïque. Il termine en soulignant l'énergie que déploient ces sociétés de démarchage. D'autres communes pourraient elles aussi être contactées prochainement. Il donne le nom de la société qui l'a contacté : PREMISELEC de PERPIGNAN qui possède aussi la société URBASELEC spécialisée en pose de panneaux sur bâtiments. Ces sociétés ont déjà démarché des agriculteurs ; il se pourrait donc que des promesses de baux aient déjà été conclues mais qui ne verront le jour que lorsque le projet sera abouti.

M. Camille CARMIER demande à l'assemblée si d'autres communes ont été démarchées par des sociétés. Les communes de Bassignac et Camps-Saint-Mathurin-Léobazel répondent par l'affirmative.

M. Camille CARMIER rappelle qu'il avait été dit par M. Michel CUEILLE et le Président du Conseil Départemental que des sociétés démarchaient activement en vue de prendre de cours les entités qui souhaiteraient s'opposer à ce projet. Il exprime son espoir que les pouvoirs publics prendront en main ces démarches et cette problématique car l'avenir de l'agriculture et des générations de futurs jeunes agriculteurs, qui nourrissent et nourriront notre territoire s'en trouverait compromis. Il souligne que les retombées financières promises pour les agriculteurs et la collectivité pourraient être de court terme seulement.

M. Camille CARMIER cède la parole à **Mme Marie-Claude CARLAT** qui explique que sa commune a également délibéré en Conseil Municipal et autorisé le développement du photovoltaïque sur les toitures des habitations et des bâtiments agricoles ; cependant un avis défavorable a été donné à l'implantation des éoliennes. L'objectif de cette délibération a surtout été de protéger l'espace agricole et donc d'interdire l'installation de champs photovoltaïques en faveur des agriculteurs en place et ceux à venir.

M. Jean-Pierre LASSERRE prend la parole afin d'expliquer que la Chambre d'Agriculture se serait prononcée en faveur de l'interdiction d'installations de panneaux photovoltaïques sur les espaces agricoles. La possibilité, pour les panneaux d'être amovibles, lève donc l'interdiction car les espaces restent exploitables. Étant donné que les revenus de l'exploitation du photovoltaïque sont quelque fois bien supérieurs aux revenus de l'exploitation agricole, on peut se demander si notre canton ne va pas se recouvrir complètement de panneaux photovoltaïques.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC représentant la commune de Saint-Martin-la-Méanne, met en doute le propos d'interdiction supposée de la Chambre d'Agriculture quant à la pose au sol de panneaux photovoltaïques. Elle ajoute que sur sa commune se trouve un GAEC spécialisé dans l'élevage de poules pondeuses sur une surface de 8 hectares. Lors de la phase d'enquête, ce GAEC a demandé à la mairie d'inscrire cette surface pour un projet d'installation d'ombrières photovoltaïques. Elle souligne donc que le discours de la Chambre d'Agriculture est plus nuancé quant au photovoltaïque au sol. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas de rentrer dans l'orientation C_Energie 2 dont il est question dans le texte présenté par **M. Camille CARMIER**.

Elle souligne que cela ne porte pas atteinte à la rentabilité d'une exploitation et qu'au contraire cela l'améliore.

Elle répète donc son incertitude quant au propos d'interdiction de la Chambre d'Agriculture concernant le photovoltaïque au sol.

M. Jean-Basile SALLARD prend la parole afin d'exprimer qu'il partage cet avis. Il rappelle que **M. Michel CUEILLE** avait dit que l'option d'agrivoltaïque s'étudiait aussi et donc que l'agriculture ne serait pas impactée par le développement de ce type d'installations. Il explique que sur sa commune les projets des agriculteurs n'ayant pas été communiqués avant la délibération prise en Conseil Municipal, ces volontés n'ont pas été inscrites dans le projet de photovoltaïque de la commune.

Marie-Christine NACRY représentant la commune de Monceaux-sur-Dordogne, intervient afin d'annoncer les orientations de sa commune. Une Commission citoyenne travaille actuellement sur la production d'énergie pour la commune et les environs. Après beaucoup de discussions lors de la réunion publique, les termes utilisés dans le document reçu par la commune sont trop flous et ne permettent pas une compréhension claire de ce qui est attendu. La commune de Monceaux-sur-Dordogne a donc décidé de consacrer un minimum de surface au développement des EnR. Elle conclut que sa commune tient à protéger son image et son patrimoine et que l'optique de zonage pourrait générer des conflits de voisinage ce qui rendrait la situation ingérable à l'avenir.

M. Daniel GRÉGOIRE intervient au nom de la commune de Saint-Bonnet Elvert. Il explique que les agriculteurs ont été contactés, le Conseil Municipal réuni. La commune a participé à la réunion de la Chambre d'Agriculture laquelle lui semblait avoir été organisée en vue de développer un projet mutualisé. Il explique que concernant sa commune, dans la mesure où il n'est pas question des zones naturelles et agricoles, il ne voit pas de quoi il peut être question. Sa commune choisit de ne rien développer comme EnR.

Mme Nicole BARDI, maire de la commune d'Auriac, intervient afin d'annoncer que le débat n'a pas abouti en premier au Conseil Municipal et qu'il sera représenté lors d'un prochain Conseil. Elle ajoute que la concernant, la présence de photovoltaïque sur des toitures en lauzes sur des sites proches d'une église inscrite ou des villages inscrits dans le SCoT comme sites remarquables est inquiétante. D'autre part, aujourd'hui il ne faudrait pas que les agriculteurs se transforment en producteurs d'énergie, car effectivement la perspective de profit est tentante. Le sujet pourrait générer des conflits de voisinage. Elle souligne l'incohérence entre le zonage de terrain agricole qu'on refuserait à la construction mais qu'on accepterait au développement du photovoltaïque. Elle a proposé à son conseil municipal de considérer éventuellement le projet d'installation de panneaux sur des toitures de granges récentes d'une dizaine ou vingtaine d'années, qui pour certaines sont recouvertes en fibrociment amianté. Cette action permettrait le financement du remplacement de cette matière toxique à la santé par des panneaux producteurs d'énergie. Elle souhaite que l'installation de ces EnR soit seulement un complément de revenus aux agriculteurs.

Elle ajoute son avis sur le discours de la Chambre d'Agriculture qui voulait que les actions soient concertées et bénéfiques pour tous. Elle ajoute que sur sa commune, les agriculteurs ont déjà été démarchés par des sociétés de production d'énergie photovoltaïque, et elle craint que les décisions individuelles nuisent au bien-être de tous. La Corrèze et notamment notre secteur est largement bénéficiaire, quant à la production d'énergie par rapport à la consommation, grâce à l'hydro-électricité. **Mme Nicole BARDI** conclut qu'il peut y avoir des projets importants qui se conçoivent mais des projets individuels sans concertation sont dérangeants.

M. Camille CARMIER reprend la parole afin de souligner que concernant la crainte vis-à-vis du photovoltaïque sur les bâtiments classés ou autres, les secteurs définis par les Architectes de Bâtiments de France demeureront et que le bon sens des propriétaires fera la différence. Il rappelle que le débat a eu lieu et qu'il en est pris acte. Il conclut en souhaitant bon courage au secrétaire général de la Préfecture qui est chargé de piloter ce projet délicat.

M. Sébastien DUCHAMP, maire d'Argentat-sur-Dordogne, prend la parole afin d'exposer la situation sur sa commune. Une identification de tous les bâtiments susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques a été réalisée, ainsi qu'un recensement de tous les parkings privés ou publics pouvant recevoir des ombrières photovoltaïques. Il rappelle à titre d'information et légèrement en dehors du contexte de ce débat qu'en 2019, une majorité s'était prononcée contre l'éolien relativement au projet EOLFI d'installation d'éoliennes sur les communes de Mercoeur, Sexcles et Camps-Saint-Mathurin-Léobazel. La Préfecture avait émis un arrêté de rejet de ce projet, qui fût attaqué par EOLFI à la cour d'appel de Bordeaux. Le délibéré de la cour d'appel de Bordeaux a eu lieu la semaine dernière, il confirme le rejet du projet et l'arrêté préfectoral. Il remercie l'association Agir Autrement Pour La Xaintrie (AAPLX) qui a mené un combat contre ce projet d'éolien et qui a mandaté un cabinet d'avocats pour suivre ce projet. Les représentants d'AAPLX étaient les seuls à se porter partie civile, à avoir été acteurs et à être intervenus lors de cette procédure.

DÉBAT SUR LA COHÉRENCE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIÉES AVEC LE PROJET DU TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, d'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des renouvelables terrestres ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151.42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

Vu la délibération n° 2023-055 du 6 juillet 2023, approuvant le SCoT de Xaintrie Val' Dordogne

Considérant que :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

La loi prévoit ainsi que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

La délimitation des ZAEnR n'est en aucun cas une obligation et reste sans incidence en matière de droit de l'urbanisme.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de délais de procédure raccourcis et de mécanismes financiers incitatifs.

La loi APER et l'élaboration des ZAEnR ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'EnR ; la loi est sans incidence sur les projets en cours.

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des zones d'accélération. Les collectivités peuvent donc identifier des gisements fonciers sur les terrains privés.

Les énergies renouvelables à prendre en compte pour établir les zones d'accélération des EnR (ZAEnR)

- l'éolien terrestre,
- le photovoltaïque,
- la géothermie,
- la chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie),
- la production et la valorisation de biogaz,
- l'hydroélectricité.

Considérant qu'un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de Xaintrie Val' Dordogne approuvé le 6 juillet 2023 et ses orientations, notamment celles en matière d'énergies,

Document d'orientation et d'objectifs :

Orientation C_Energie_1 : Privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, en particulier en encourageant leur implantation sur les bâtiments présentant peu d'intérêt patrimonial et les parcs de stationnement.

Orientation C_Energie_2 : En dehors des projets agrivoltaïques, les installations photovoltaïques au sol sont interdites lorsqu'elles portent atteinte à la continuité d'une exploitation agricole ou à la reprise d'une exploitation récemment délaissée.

Orientation C_Energie_4 : Pour les projets de construction d'importance (lotissement, habitat groupé ou implantation en zone d'activités de grande superficie), privilégier les systèmes collectifs de production d'énergie.

Il convient de permettre aux membres de l'assemblée de débattre de ce sujet.

L'Assemblée Communautaire prend acte de la tenue du débat sur l'implantation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023.

Mme Nicole BARDI passe à présent la parole à **M. Daniel GRÉGOIRE** qui présente les trois dernières délibérations concernant le Pôle Déchets. Il note que la première délibération : approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement, fait suite à une délibération prise le matin même au SYTTOM19.

M. Daniel GRÉGOIRE rappelle que les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concerne certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur selon laquelle les producteurs, personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Ces producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations, dans le cadre d'éco-organismes à but

non lucratif agréés par les pouvoirs publics. Douze filières de gestion des déchets fonctionnent actuellement selon ce principe en France qui est un des pays ayant le plus recours à ce dispositif. Il cite les déchets en question : les emballages ménagers, le papier, les éléments électriques et électroniques, les éléments d'ameublement, certains produits textiles, les piles, les accumulateurs, les produits chimiques, les véhicules hors d'usage, les bateaux de plaisance, les dispositifs médicaux utilisés par des patients en cours de traitement, les médicaments etc. Ces filières de traitement sont gérées soit par des associations, soit par des organismes. De nouvelles filières ont été créées par la loi AGECE, pour gérer les emballages professionnels, les produits et matériels de construction du bâtiment, les jouets, les articles de sport et de loisir, les articles de jardinage et de bricolage, etc.

Il explique que la délibération qui est proposée au vote aujourd'hui concerne les déchets d'éléments d'ameublement. Jusqu'à ce jour et sur les trois dernières années, ECOMAISON assurait le traitement des meubles. Cette collecte est remise en cause pour les années à venir 2024 et 2025. Le gouvernement fixe des règles de collecte, il rappelle que ces informations sont contenues dans la délibération ici présentée. Des organismes s'organisent pour proposer leurs services. Trois organismes ont fait acte de candidature : ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT en vue d'obtenir un agrément. Jusque-là, ECOMAISON traitait les meubles, les jouets, et les articles de jardinage. Ceci remet en cause l'organisation de chacune de nos déchetteries. Il rappelle que le traitement est géré par le SYTTOM19, et que selon le fonctionnement défini par la collectivité, il prend une décision à la suite de laquelle une délibération doit être prise par chaque collectivité adhérente.

Ce matin, le SYTTOM19 a décidé d'attendre de connaître le candidat retenu pour pouvoir négocier le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour chacune des composantes du SYTTOM19. M. Daniel GRÉGOIRE résume que la délibération proposée au vote exprime que le Conseil Communautaire autorise le SYTTOM19 à signer un contrat avec l'éco-organisme en charge de la filière DEA.

M. Daniel GRÉGOIRE soumet à présent la délibération N° 2023-093 au vote du Conseil Communautaire.

APPROBATION DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGRÉÉS ET À SA SIGNATURE PAR LE PRÉSIDENT DU SYTTOM19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable du 8 décembre du Bureau communautaire,

Considérant que :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024, à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024, à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028, pour la nouvelle période 2024-2029.

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029, avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le SYTTOM19 à signer le contrat avec l'éco-organisme en charge de la filière DEA.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Daniel GRÉGOIRE poursuit en présentant la délibération N° 2023-094 concernant l'adoption du barème des tarifs « gestion des déchets et environnement » pour l'année 2024. Il explique qu'ils répondent à un taux de variation par rapport à 2023, de + de 6.6%. Le calcul est complexe et il ne souhaite pas donner ici la méthode de calcul qui prend en compte des données sur les camions, le transport, le traitement des déchets etc. Le taux moyen proposé, tient compte également des tarifs qui ont été votés ce matin au SYTTOM19 à savoir l'incinération des déchets à 150 € la tonne au lieu de 130 € la tonne en 2023.

ADOPTION DU BARÈME DES TARIFS « GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2023,

Considérant que :

Les tarifs « gestion des déchets et environnement » ont été revalorisés de 6.6 %.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants :

Traitement			
Types de déchets	Mode de calcul	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Traitement des déchets de jardin	Tarif / Tonne	70.40 €	75.00 €
Traitement des gravats et résidus de démolition		26.50 €	28.20 €
Traitement des D.I.B. et Encombrants		170.80 €	182.00 €
Traitement des déchets de cuisine – particuliers & sociétés de chasse		322.40 €	343.70 €
Traitement des déchets – incinération		130.00 €	150.00 €
Traitement plastiques agricoles		166.60 €	177.60 €
Traitement pneus VL, PL, Agraire, Ensilage		315.40 €	336.20 €
Traitement de déchets de camping	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	130.00 €	150.00 €
Collecte			
Collecte déchets des entreprises	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	75.20 €	80.20 €

Collecte déchets des campings	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	75.20 €	80.20 €
Transport			
Transport déchets des entreprises	Tarif / Tonne	45.50 €	48.50 €
Transport déchets des campings	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	45.50 €	48.50 €
Déchèteries Saint-Privat – Goules (Professionnels)			
Tout venant - Gravats	Tarif/Apport de 0 à 3 m³	56.10 €	59.80 €
Mélange tri sur le quai	Tarif/Apport de 0 à 3 m³	98.30 €	104.80 €
Traitement plastiques agricoles	Tarif / m³	34.00 €	36.20 €
Traitement déchets verts	Tarif / m³	10.50 €	11.20 €
Tri			
Pour mémoire, le tarif du tri est fixé par le SYTTOM 19			
Locations			
Mise en place d'une benne dans le périmètre communautaire	Tarif / jour +Traitement / Tonne	218.20 € + 25,40 €/j sup + traitement €/T + 92.20 €/vidage	232.60 € + 27.00 €/j sup + traitement €/T + 98.30 €/vidage
Véhicule (3T5) et mise à disposition de personnel (2 pers.)	Tarif 1 ^{ère} heure + tarif heure sup + traitement/tonne	110.85 € + 40.10 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets	118.20 € + 42.75 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets
Mise à disposition de containers dans le cadre d'une convention	Tarif/container/an	34.80 €	37.10 €
Broyeur PRIMO et MINOR	La période	20.60 €	22.00 €
Broyeur BIO 190	La période	41.20 €	44.00 €
Mise à disposition de colonnes dans le cadre d'une convention	Tarif/colonne/an	155.15 €	165.40 €
Achats			
Composteurs 345 litres + 1 bio seau de 7 litres	L'unité	20.00 €	20.00 €
Composteur 610 litres + 1 bio seau de 7 litres	L'unité	40.00 €	40.00 €

M. Daniel GRÉGOIRE demande au conseil s'il y a des questions concernant cette délibération. Aucun commentaire n'étant fait, il soumet la délibération au vote du conseil.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Daniel GRÉGOIRE présente à présent la délibération N° 2023-095 concernant le versement d'une subvention au comité départemental de la ligue contre le cancer. Il rappelle que la collecte de verre génère une subvention correspondant à 3.05 € par tonne collectée. Cette subvention est versée depuis des dizaines d'années. Cette année, la subvention s'élève à 1737.16 € qui représente la collecte de 569 tonnes de verre sur le territoire.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Dans le cadre de la convention conclue entre le SICRA et la Ligue contre le Cancer le 17 juillet 2000, il est proposé au Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne de continuer au titre des droits et obligations de la collectivité de verser à cette association une subvention.

Cette subvention correspond à la somme de 3.05 € par tonne collectée.

Du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, la quantité de verre collectée correspond à 569t560.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de la somme de 1 737.16 €.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le versement de la somme de 1 737.16 € correspondant à une subvention pour la Ligue contre le Cancer.

M. Daniel GRÉGOIRE propose de passer cette délibération au vote du conseil. Il termine en souhaitant également de belles fêtes de fin d'année à tous.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI remercie **M. Daniel GRÉGOIRE** et ajoute que les sujets à l'ordre du jour ont tous été évoqués. Elle demande au conseil s'il y a des questions diverses qu'il souhaiterait communiquer et aborder ici.

1° **Courrier de l'association EAUX ACTES CITOYENS**

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC intervient afin d'annoncer qu'il se peut que tous les élus des conseils municipaux ont été destinataires d'un courrier arrivé il y a deux jours dans leurs boîtes mël qui est la copie du courrier adressé à M. le Président du Syndicat des Eaux du Puy du Bassin par l'association Eaux Actes en XVD. La question de **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC** est de savoir si ce qui est écrit dans ce courrier est vérifié. À savoir, si ce que ces personnes disent avoir entendu correspond à ce qui a été dit ou non. Elle souhaiterait obtenir des échos de cette réunion.

Mme Nicole BARDI, Présidente donne la parole au Président du Syndicat des Eaux du Puy du Bassin.

M. Joël BEYNEL remercie **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC** de l'interroger sur ce sujet. Il explique qu'une délégation de cinq personnes a été reçue il y a dix jours, par le Syndicat des Eaux du Puy du Bassin pour une réunion. Il demande à **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC** quelle était sa question. Elle explique que sur le courrier reçu de l'association Eaux Actes, il est énoncé que trois points ont été discutés et désire s'assurer que ce qui est écrit « il a été entendu » correspond bien à ce qui a été dit par le représentant du syndicat lors de cette réunion. Elle donne lecture des arguments du courrier que l'association dit avoir entendus, arguments que **M. Joël BEYNEL** confirme avoir été dits. Il revient sur les termes de la proposition faite concernant le dossier de l'eau. Il a été proposé d'assurer en volume et en qualité, une alimentation en eau aux neuf communes adhérentes au syndicat et d'autres communes membres. Il affirme donc que ce qui a été dit lors de cette réunion sera maintenu et qu'il n'existe aucune ambiguïté entre ce qui a été écrit et ce qui a été dit. Il ajoute que des consultations d'entreprises auront lieu prochainement.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC remercie **M. Joël BEYNEL**.

Mme Nicole BARDI revient sur le sujet de ces courriers et se questionne quant à la façon dont les adresses mails personnelles des élus municipaux, ont été communiquées à cette association. **Mme Nicole BARDI** rappelle que ce projet concerne le projet du Syndicat des Eaux du Puy du Bassin concernant l'achat d'eau à la ville d'Argentat-sur-Dordogne en vue de garantir une alimentation en eau à neuf communes du syndicat et d'autres du secteur. Certaines communes sont adhérentes au syndicat et d'autres, ne le sont pas : Saint-Geniez-Ô-Merle, Hautefage, Servières-le-Château et Auriac pour la moitié de son territoire pour des raisons géographiques. Ce projet doit être dissocié du projet de Schéma Global. Les réponses techniques seront faites à ce courrier par le Syndicat des Eaux du Puy du Bassin.

M. Hervé CLAVIÈRE questionne **Mme la Présidente** et **M. Joël BEYNEL** concernant la gestion des fuites, le surpresseur, etc... **M. Hervé CLAVIÈRE** explique qu'il ne répondra pas sur ces questions-là.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC demande à **M. Hervé CLAVIÈRE** si ses propos s'adressent à elle. Il lui confirme que oui. Elle répond que les acteurs de cette association ont contacté les maires, que la mairie de Saint-Martin-la-Méanne a reçu ces personnes qui leur ont demandé comment leur commune gérait ce sujet. Elle ajoute qu'un état des lieux de la part de cette association ne paraît pas complètement imbécile. Elle précise que cette demande ne lui paraît pas une mauvaise démarche. Elle s'adresse à **Mme la Présidente** et ajoute qu'en recevant cette lettre, elle s'est questionnée sur le fait que l'année 2023 touche à sa fin, que le délai de deux ans pour réaliser le Schéma Global (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable : SDAEP) lui paraît court, et demande « *quand pourra-t'on se remettre autour d'une table pour parvenir à produire un Schéma prenant en compte tous les points de vue exprimés.* » ?

M. Bernard TRASSOUDAINÉ, reprend le dernier point exprimé par **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC** concernant le Schéma Directeur, et ajoute que la dernière commission eau était en 2022. Il espère donc qu'une accélération va se produire.

Mme Nicole BARDI prend la parole afin d'ajouter qu'aujourd'hui les sectorisations en cours, mettent fin à la phase 1. Du retard a été pris, dont la communauté de communes a conscience. Une réunion de la commission eau devrait se faire fin janvier 2024, des documents ayant été remis tardivement. **Mme Nicole BARDI** rassure le conseil qu'il va effectivement falloir avancer sur ce sujet de l'eau, de la gouvernance et de l'assainissement qui n'a pas encore été évoqué.

La future Directrice Générale des Services arrivera le 1^{er} ou le 15 mars 2024 au plus tard. **Mme Nicole BARDI** précise que le recrutement de **Mme Charlotte KROPF** est donc effectif. Elle ajoute qu'elle a écrit à la Présidente de la communauté de communes dont elle dépend, afin d'accélérer sa mutation au 1^{er} mars 2024. **Mme BARDI** rappelle que la conjoncture actuelle : absence de Directeur Général des Services et arrêt maladie de la Directrice Générale Adjointe, met la communauté de communes en situation difficile. Cela devrait se rétablir prochainement, il faut donc patienter.

M. Jean-Michel TEULIÈRE intervient afin d'annoncer qu'il a repris le dossier de l'eau avec ardeur. Il précise à **M. Bernard TRASSOUDAINÉ** qu'il recevra dès le lendemain, comme tous les membres de la commission eau, un courriel qu'il leur adresse afin d'expliquer ses vues sur ce dossier, son état d'esprit, et qui invite les destinataires, au mois de février 2024 à participer à une prochaine commission eau. Il précise que le dossier ne se trouve pas en position d'arrêt.

Il ajoute que le dossier a pris du retard du fait de demandes légitimes formulées par des personnes rétives, des élus rétifs lors de la dernière commission qui avaient besoin de compléments d'information qui tardent à arriver pour différentes raisons. Une des raisons étant que des communes réunies autour d'une table ont « traîné des pieds » pour donner des éléments complémentaires nécessaires à l'expertise souhaitée. Une autre raison étant que des entreprises surchargées de travail n'ont pas été en mesure de répondre en temps et en heure aux demandes. Il ajoute que des bureaux d'études, que les conseillers connaissent bien, ont travaillé durement sur le dossier qui ne concerne en rien l'intercommunalité. Ces raisons ont fait que le dossier a effectivement pris du retard. Pour autant, **M. Sébastien MEILHAC**, **Mme Nicole BARDI**, et lui-

même ont accueilli l'association EAUX ACTES CITOYENS. Il demande à **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC** si elle est adhérente à cette association, laquelle lui répond que non.

M. Jean-Michel TEULIÈRE annonce qu'il continue donc à parler de cette association à la troisième personne et qu'elle a donc été accueillie de manière apaisée. Il ajoute que ce dossier avance bien malgré que les bureaux d'études aient pris du retard. La Présidente a tenté d'avancer la date de réunion de la commission eau mais que cela n'a pas été possible car trop peu de données auraient été disponibles. Il ajoute sa surprise quant à la véhémence qu'il remarque à ce qu'il y ait un schéma partagé. Il souligne que ce seront les élus de 2026 qui décideront de comment sera gérée notre ressource sur le territoire. Il ajoute qu'il faut donc évidemment avancer mais que jusqu'à preuve du contraire et les conseillers présents à ce conseil le savent, cette compétence est communale et le destin de cette ressource sera scellé en 2026 avec ceux et celles qui veulent y travailler et faire avancer ce dossier. Il précise que lors de la réunion publique sur l'eau, le mot « sobriété » a été un bon nombre de fois prononcé. Il ajoute que le meilleur des gisements est celui qui ne se perd pas et aujourd'hui il est difficile d'obtenir des communes des données sur les pertes d'eau. Il rassure **M. Bernard Trassoudaine** que ces sujets se retrouveront sur la table de la prochaine réunion en février.

Il s'adresse à présent à **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC** en ajoutant que dans un souci d'ouverture et d'apaisement lors de la réunion avec les représentants de EAUX ACTES CITOYENS, il a proposé que lors de la prochaine commission eau, une autorisation soit demandée aux communes afin qu'elles puissent verser sur une plateforme publique toutes les données communales sur l'eau potable. Il précise que les données municipales appartiennent aux communes et que l'intercommunalité n'est pas en droit de les communiquer directement aux représentants de cette association, sans accord préalable. Il ajoute qu'il a aussi proposé qu'un représentant de l'association EAUX ACTES CITOYENS soit présent en auditeur libre systématiquement à chacune des commissions. Il précise qu'avant cela il y a un préliminaire très important qui est de déterminer si une unanimité existe autour des propositions, ce qui sera mis en évidence lors de la prochaine commission.

M. Michel LHERM intervient afin de préciser qu'au 1^{er} janvier 2026, les conseillers communautaires ici présents seront toujours en poste car les élections auront lieu courant 2026 alors que le transfert de compétence aura lieu au 1^{er} janvier 2026.

M. Jean-Michel TEULIÈRE précise que les premiers travaux reposent sur l'interconnexion entre les communes et que si cette tâche peut être remplie au 1^{er} janvier 2026, l'avancement sera grand.

2° Mobilité douce - Demande de lettre d'intention – Commune d'Argentat-sur-Dordogne

M. Sébastien DUCHAMP prend la parole afin d'aborder le sujet de Mobilité Douce, projet en étude de faisabilité porté par la communauté de communes et débuté il y a deux ans, à partir de trois projets et trois axes : Argentat-sur-Dordogne, Saint-Chamant, Forgès et Saint-Sylvain, un autre axe : Argentat-sur-Dordogne et Saint-Martial-Entraygues et le troisième axe : Argentat-sur-Dordogne et Monceaux-sur-Dordogne. Entre temps, un approfondissement du projet a été réalisé avec la commune de Monceaux-sur-Dordogne, afin de voir quelles étaient les opportunités qui permettraient de concrétiser ce projet. Il ajoute qu'il lui paraissait que ces communes étaient privilégiées économiquement, du fait de la présence de campings sur cet axe.

Il précise que le Conseil Départemental a été démarché et que ce dernier a confirmé que par rapport à un plan d'aménagement, l'axe prioritaire départemental se situait entre Monceaux-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne. **M. Sébastien DUCHAMP** ajoute qu'il est souhaitable de passer à un avant-projet et qu'une étude de faisabilité déterminera les coûts d'un axe privilégié qui passera par la rive gauche de la Dordogne Argentat-sur-Dordogne et Monceaux-sur-Dordogne et la réserve départementale. Cet axe rejoindrait la confluence Maronne-Dordogne, traverserait la Maronne puis par la rive gauche le pont de Laygues, situé en face du bistrot de pays Chez Maryse à Monceaux-sur-Dordogne. Cet avant-projet à l'état d'étude de faisabilité peut être financé par un financement ADEME à hauteur de 50%. Ceci permettra de répondre par la suite à un appel à projet sur la mobilité active, et l'aménagement. **M. Sébastien DUCHAMP** explique que pour répondre à cet appel à projet, il faut répondre rapidement. Comme la compétence mobilité appartient à la

communauté de communes, **M. Sébastien DUCHAMP** demande à obtenir l'assentiment du Conseil Communautaire qui permettrait un portage politique ce cet avant-projet. Une réponse à l'appel à projet de l'ADEME sollicité AVELO3, est attendue avant le 15 janvier 2024. Il ajoute qu'il a contacté le Département, qui se tient prêt à appuyer techniquement cet avant-projet. Il rappelle que le projet d'étude est porté par la communauté de communes, il précise que l'ADEME pourrait financer à 50%, et qu'il a proposé au Bureau Communautaire que les 50% restants seraient demandés au Département. Le reste à charge doit être financé à 50% par la communauté de communes et les 50% restants par les deux communes Monceaux-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne.

Mme France CHASTAINGT pose une question à **M. Sébastien DUCHAMP**, les échanges entre eux sont inaudibles. Il semble porter sur des questions de changements de tracés.

M. Jean-Pierre LASSERRE confirme que le tracé de la voie verte est prévu sur la rive gauche et doit être en lien en particulier avec la commune de Beaulieu-sur-Dordogne et le Département du Lot. Le tracé ne s'arrêterait donc pas à Monceaux-sur-Dordogne, et se situerait sur la RD116. Une réunion a lieu sous l'égide du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) avec le Conseil Départemental et le Directeur des Routes en vue de prévoir une amélioration du revêtement de la RD116. Il explique que la pierre d'achoppement est le passage de Beaulieu-sur-Dordogne qui aboutissait à ALTILLAC par la départementale qui mène vers le Lot. C'est ce souci-là qui est mis à l'étude. Une proposition de passage par bac avait été faite par le maire d'ASTAILLAC, puis une autre de construction de passerelle au budget estimé à 850.000 €. Il existe une demande réelle des entreprises Pierrot Gourmand et Andros pour cette mobilité douce afin de permettre au personnel de ces sociétés de se déplacer à pied ou à vélo, et vélo électrique. La demande est pressante. Il ajoute que le département du LOT a un projet qui avance et que l'intérêt est que la communauté de communes Midi-Corrézien sollicite le même bureau d'études afin qu'un lien se crée avec la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. Ce projet est nécessairement lié avec le LOT.

Mme Nicole BARDI prend la parole afin d'éclaircir les discours et rappeler que le projet exposé par **M. Jean-Pierre LASSERRE** concerne la continuité de la voie verte alors que celui exposé par **M. Sébastien DUCHAMP** concerne une étude terminée et qui avait été réalisée sur 6 communes et qui par faute de temps et de personnel n'avait jamais été présentée en conseil communautaire mais il faudrait qu'elle le soit parce qu'effectivement les communes d'Argentat-sur-Dordogne et Monceaux-sur-Dordogne se sont alliées afin d'étudier une voie verte qui fait réponse à un besoin touristique et de trafic routier. **Mme Nicole BARDI** souhaite qu'avant de repartir sur une nouvelle étude, la précédente soit présentée. Elle ajoute que le Département privilégierait la circulation douce vers Beaulieu-sur-Dordogne entre Argentat-sur-Dordogne et Monceaux-sur-Dordogne. Il faut donc expliquer et présenter le choix, qu'entre Forgès, Saint-Chamant et Argentat-sur-Dordogne, cet axe n'est pas prioritaire, et qu'entre Saint-Martial-Entraygues et Argentat-sur-Dordogne, cet axe n'est pas prioritaire non plus. A ce jour, on ne connaît pas le coût total du projet et ces projets sont très difficiles à réaliser, compte tenu de la géographie des lieux. **Mme Nicole BARDI** rappelle qu'elle n'est pas opposée à ce projet mais qu'elle souhaiterait que les choses se fassent dans l'ordre. Il va falloir financer cette nouvelle étude. Elle souhaite donc que le Conseil Communautaire puisse délibérer sur ce sujet en toute connaissance de cause, et prenne connaissance des résultats de la première étude qui présentait un chiffrage astronomique. Elle rappelle que la communauté de communes s'était engagée à faire l'étude pour estimer quel projet pourrait être porté en premier.

Mme Nicole BARDI souhaite qu'avant que ne soit discuté ce sujet, les communes concernées puissent exprimer leurs points de vue car il va falloir déterminer des priorités d'autant que le Département soutiendra beaucoup plus facilement le projet d'axe Argentat-sur-Dordogne et Monceaux-sur-Dordogne, bien qu'il y ait des contraintes notamment au niveau de la traversée des gravières qui demandent des exigences particulières. Elle souhaite que le coût soit estimé. Le Département aidera à réaliser l'étude si le Conseil Communautaire suit ce dossier, mais **Mme Nicole BARDI** ne conçoit pas comment il sera possible de donner réponse avant le 15 janvier 2024. D'autres appels à projets verront le jour dans l'année. Il lui paraît difficile de se prononcer aujourd'hui sur ce sujet sans connaître les montants et sans présenter au Conseil Communautaire les résultats de la première étude.

M. Sébastien DUCHAMP explique que l'étude a été finalisée en septembre 2022, et n'a pas été présentée en 2023.

Mme France CHASTAINGT intervient « *propos inaudibles* ».

M. Sébastien DUCHAMP reprend la parole afin d'expliquer qu'il a fait part au Bureau Communautaire qu'il souhaitait organiser une réunion afin d'étudier la possibilité d'engager un cabinet d'étude qui déterminerait des coûts d'étude de faisabilité de ce projet.

Mme Nicole BARDI lui répond que cette étude de coûts ne pourra pas se faire rapidement. **Mme Sophie MIGNARD** lui répond qu'il peut être fait une lettre d'intention. **Mme Nicole BARDI** insiste sur le fait qu'il est nécessaire que les résultats de la première étude soient présentés et discutés en conseil et que les choses soient traitées dans l'ordre. Elle conclut que cela ne pourra être fait d'ici le 15 janvier 2024. **Mme Sophie MIGNARD** revient sur l'argument de la lettre d'intention à laquelle **Mme Nicole BARDI** demande qui s'occupera du dépôt du dossier. **Mme Marie-Christine NACRY** intervient pour ajouter que c'est la communauté de communes qui porte le projet. **Mme Nicole Bardi** lui répond que malheureusement au vu des soucis de personnels actuels un dépôt dans des délais brefs est peu envisageable et qu'une lettre d'intention ne pourra être faite que lorsque les 28 autres communes auront pu se prononcer sur le sujet, et que malheureusement ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Elle conclut que l'assentiment du Conseil Communautaire est impératif.

Mme Nicole BARDI rappelle que la présentation des projets n'a pas été validée en Conseil Communautaire. **Mme France CHASTAINGT** revient sur le sujet des axes en précisant que certains ont été plus dynamiques et que des problèmes de circulation sur lesquels ils réfléchissent depuis longtemps existent. Des communes ont un intérêt à étudier un chemin piétonnier de Saint-Sylvain jusqu'à Argentat-sur-Dordogne.

Mme Sophie MIGNARD rappelle qu'il serait dommage de se priver de ce financement à cause du retard pris. Elle ajoute qu'il faudrait déposer le dossier et discuter par la suite en conseil communautaire de ce sujet.

Mme Laurence DUMAS intervient afin de souligner que la communauté de communes doit financer à 50% ce projet sans en connaître les coûts et que pour l'heure la communauté de communes est à la veille de préparer les budgets pour 2024.

Mme Nicole BARDI rappelle qu'au vu de la conjoncture du personnel de la communauté de communes en sous-effectif et surcharge de travail il ne sera pas possible de traiter ce sujet dans l'immédiat.

Mme Sophie MIGNARD intervient de nouveau, afin de répéter qu'il est possible de répondre aux exigences du dépôt de dossier et voir par la suite comment en débattre.

Mme Nicole BARDI, Présidente, met fin au débat et déclare la réunion terminée à 23 heures.

la secrétaire de séance


Dumas Laurence

